

AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016_03_02_41-DE
Reçu le 11/03/2016

des contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux.

- Le centre de gestion facturera directement à la commune de Confolens les frais de gestion de ces contrats d'assurance groupe en contrepartie du travail qu'il assurera.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Habilité le centre de gestion de la Charente à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de Confolens, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir :

- Pour les agents titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL tout ou partie des risques suivants : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, adoption, paternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC, les risques suivants : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Confolens une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2017,
Régime du contrat : capitalisation

- Accepter de délibérer à nouveau pour adhérer aux contrats si les résultats concernant la commune lui conviennent et pour autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance et les conventions relatives à la facturation des frais de gestion.

Pour extrait Conforme,

En Mairie, le 10 mars 2016

Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens

